Didier Kling
41, avenue de Friedland
75008 Paris

Gilles de Courcel
2, avenue Hoche
75008 PARIS

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société anonyme au capital de 894.515.565 €

5, rue Leblanc
75015 - Paris
RCS Paris 552 028 839

APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE SOPROMEC PARTICIPATIONS

Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2002

APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE SOPROMEC PARTICIPATIONS

Rapport des Commissaires aux apports

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 novembre 2002 concernant l'apport de titres de la société Sopromec Participations à la société Banque Federale Des Banques Populaires, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 novembre 2002.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

I. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1 Contexte et but de l'opération

En réponse à l'accélération du mouvement de concentration du secteur bancaire et à la nécessité de diversifier et de compléter l'offre de service à la clientèle, le Groupe Banque Populaire et le Groupe Crédit Coopératif ont décidé de s'associer et ont signé un Protocole d'Accord le 18 novembre 2002.

Pour être affilié au réseau du Groupe Banque Populaire, le Groupe Crédit Coopératif doit prendre une participation à hauteur de 2% dans le capital de la Banque Fédérale des Banques Populaires, ci-après dénommée BFBP.

Cette prise de participation du Crédit Coopératif se fait de la manière suivante :

- Acquisition de 18.605 actions de la BFBP au prix de 53,75 € l'action auprès de la CASDEN Banques Populaires, par le Crédit Coopératif.

- Attribution de 337.496 actions nouvelles de la BFBP émises au prix de 53,75 € l'action, en rémunération de l'apport de 748.531 actions de la société Banque du Dôme - CrédiFrance Factor, par le Crédit Coopératif.

- Attribution de 569.951 actions nouvelles de BFBP émises au prix de 53,75 € l'action en rémunération de l'apport de 958.124 actions de la société Sopromec Participations par la Caisse Centrale du Crédit Coopératif.

- Souscription à 290.597 actions nouvelles de la BFBP émises au prix de 53,75 € l'action dans le cadre d'une augmentation de capital réservée au Crédit Coopératif.

La présente opération consiste en l'apport à la BFBP par la Caisse Centrale du Crédit Coopératif de 958 124 actions de la société Sopromec Participations représentant 75,64% de son capital.

1.1.2 Sociétés concernées

- La Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ci-après CCCC), société apporteuse, union de sociétés coopératives anonymes, est constituée d'un capital de 27.480.000 euros. Son siège social est Parc de la Défense 33, Rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 033 391.

- Sopromec Participations, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 20.266.560 euros, divisé en 1.266.660 actions de 16 € chacune, détenue majoritairement par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Sopromec Participations dispose du statut fiscal des sociétés de capital risque. Elle exerce principalement une activité de capital investissement axée sur le financement par fonds propres ou quasi fonds propres des petites et moyennes entreprises à l'occasion d'opérations de croissance, de transmission et de création d'entreprises.

- La Banque Fédérale Des Banques Populaires (ci-après BFBP) , société bénéficiaire des apports, est une société anonyme au capital de 895.515.565 euros, divisé en 59.634.371 actions d'une valeur nominale de 15 € chacune, ayant son siège social est 5, Rue Leblanc 75015 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 028 839. Elle a pour objet social, toutes opérations de banque et essentiellement celles susceptibles de faciliter le fonctionnement normal et le développement des banques populaires sociétaires.

1.1.3 Charges et conditions de l'opération

Sur le plan juridique, l'apport est placé sous le régime de droit commun des apports en nature défini par l'article L 225-147 du Code de commerce. L'Assemblée Générale Extraordinaire devant statuer sur l'opération d'apport est prévue le 19 décembre 2002 et l'apport sera réputé avoir été réalisé au 31 décembre 2002.

Sur le plan fiscal, l'apport est placé sous les dispositions des articles 210A et 210B du CGI, en matière d'impôt sur les sociétés, et soumis au droit fixe prévu à l'article 816 du CGI, en matière de droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par les commissaires aux apports désignés ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive par l'assemblée générale extraordinaire de la BFBP ;

- Obtention d'une autorisation expresse – même assortie de conditions – du Ministère de l'Economie et des Finances français en applications des dispositions des articles L.430-1 et suivants du Code de Commerce, relatifs au contrôle des opérations de concentration en France ou l'expiration du délai applicable prévu à l'article L.430-5 du Code de commerce ;

Dans le protocole d'accord, le Groupe Crédit Coopératif s'est engagé à ce que le conseil d'administration de la société Sopromec Participations ait. au plus tard à la date de réalisation des apports et conformément à sa procédure d'agrément statutaire, agréé la BFBP en qualité de nouvel actionnaire de Sopromec Participations.

1.2 Description nature, l'évaluation et la rémunération des apports

1.3 Description et évaluation des apports

Le présent apport est constitué de 958 124 actions de la société Sopromec Participations de valeur nominale de 16 euros chacune, représentant 75,64% de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du traité d'apport, ces titres ont été évalués à 30.634.915,45 euros.

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur des titres Sopromec Participations a été déterminée sur la base de l'actif net réévalué.

Cette approche a consisté à réévaluer l'actif net comptable au 31 décembre 2001 des plus values ou moins values latentes existantes sur le portefeuille de participations de la société Sopromec Participations.

Ces travaux d'évaluation ont été menées par le cabinet Deloitte & Touche Corporate Finance à la demande du Groupe Crédit Coopératif. Il ressort de leurs travaux que les participations ont été évaluées comme suit :

Participations cotées :

Les participations cotées ont été estimées sur la base de la moyenne pondérée des 20 derniers cours de bourse pour une période arrêtée au 10 mai 2002.

Participations non cotées :

Les participations non cotées ont été réévaluées sur la base de :

- ✓ la moyenne pondérée de l'actif net comptable, d'une valeur de rendement déterminée sur base d'un multiple de bénéfice et d'une valeur de rendement déterminée sur base d'un multiple de l'autofinancement.

- ✓ en cas où des opérations étaient intervenues sur le capital des sociétés concernées, la valeur ressortant de ces opérations a été retenue ;

- ✓ lorsque les critères précédents aboutissent à une valeur inférieure à celle garantie par SOFARIS, cette dernière a été retenue ;

- ✓ les participations récemment entrées dans le portefeuille ont été généralement retenues pour leur valeur d'entrée.

Les évaluateurs ont appliqué une décote de 15% à 25% sur l'actif net réévalué en raison de la concentration des plus values du portefeuille de participations de Sopromec Participations et du risque de non réalisation de celles-ci.

1.3.2 Synthèse de l'évaluation

Ces travaux d'évaluation aboutissent à la fourchette de valorisation suivante :

	En millions d'euros
Actif net comptable au 31 décembre 2001	35,8 M€
Plus value latente	14,6 M€
Actif net réévalué	50,4 M€
Décote de 15 à 25 %	< 12,6 M€ à 7,6 M€ >
Fourchette de valeurs retenue :	38 M€ à 43 M€

La valeur retenue pour 100% du capital de la société Sopromec Participations s'établit à 40.500.000 euros. Il en ressort que la valeur par action s'élève à 31,97 euros.

Le nombre de titre devant être apporté s'élevant à 958 124, la valeur des apport s'établit ainsi à 30.634.915.45 euros.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports devant être effectués, il sera attribué à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif 569.951 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par BFBP à titre d'augmentation de capital. Le capital de BFBP sera ainsi augmenté de 8.549.265 euros. La prime d'émission, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté et celui de l'augmentation de capital de BFBP s'élèvera à 22.085.650,45 euros.

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la réalité et apprécier la valeur de l'apport.

Pour comprendre le contexte de l'opération proposée et pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales, nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération d'apport.

Dans le cadre de notre mission, nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- ✓ Nous avons examiné le protocole de rapprochement entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et le Crédit Coopératif et le projet de traité d'apport des titres Sopromec Participations ;

- ✓ Nous avons contrôlé la détention des titres Sopromec Participations devant être apportés par le Crédit Coopératif.

- ✓ Nous avons pris connaissance des travaux et des conclusions des commissaires aux comptes de Sopromec Participations sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

- ✓ Nous avons rencontré les dirigeants de la société Sopromec Participations ainsi que les gestionnaires de participations.

- ✓ Nous avons pris connaissance de la situation intermédiaire de la société Sopromec Participations établie au 30 septembre 2002.

- ✓ Nous avons examiné les conclusions et les travaux d'évaluation menés par le cabinet Deloitte & Touche Corporate Finance à la demande du groupe Crédit Coopératif.

- ✓ Nous avons procédé à un examen portant sur certaines participations pour s'assurer de la pertinence des évaluations retenues à la date de notre rapport.

- ✓ Nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu depuis les derniers comptes annuels n'étaient pas de nature à minorer la valeur des apports et nous avons obtenu une lettre d'affirmation signée du représentant de la société dont les titres sont apportés.

- ✓ La date d'effet de la présente opération étant postérieure à l'assemblée générale, nous nous sommes fait communiqué le résultat prévisionnel au 31 décembre 2002 de la société Sopromec Participations.

- ✓ Nous avons obtenu une confirmation de la part de Sofaris des encours de participations garantis arrêtés au 30 septembre 2002.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valeur globale des apports constitués des titres de la société Sopromec s'élève à 30.634.915,45 euros.

L'approche de valorisation consistant à retenir l'actif net comptable corrigé des plus ou moins values latentes du portefeuille apparaît adaptée pour évaluer une société de capital investissement.

Nous avons examiné les travaux d'évaluation des participations. En ce qui concerne les participations cotées, nous avons obtenu les moyennes récentes des derniers cours de bourse. En ce qui concerne les participations non cotées, nous nous sommes assurés que les éléments relatifs à l'activité de l'année 2002 n'étaient pas de nature à remettre en cause les valorisations retenues. Nos travaux nous permettent de considérer que l'évaluation globale du portefeuille de participation est acceptable.

La valeur retenue pour la société Sopromec Participations intègre une décote d'environ 20% de la valeur de l'actif net réévalué au 31 décembre 2001. Cette décote nous paraît justifiée au vu de la liquidité limitée du portefeuille de participations.

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler sur la valeur globale des apports dont le montant s'élève à 30 634 915,45 euros.

3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 30.634.915,45 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002

Les commissaires aux apports

Gilles de Courcel **Didier Kling**